

**Membres :**

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 11

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 Septembre 2018**

**Le sept septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.**

Étaient présents : Mmes, FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjointes,

Mme MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Monsieur MARIAUD Nicolas

Monsieur CABRIT David

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**DCM 34/2018 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à un départ à la retraite,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide :**

- la création au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Les crédits nécessaires au paiement du traitement de cet agent sera prévu au budget primitif de l'exercice au chapitre 012, art-64-111 et suivants.

**Approuve :**

- le tableau au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 des emplois permanents de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

**DCM 35/2018: Maîtrise d'œuvre pour travaux AEP sur le secteur de Luziers/Le Pradinas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue des commissions travaux des 18/07/18 et 31/08/2018, il a été convenu que des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable dans les secteurs de Luziers/Le Pradinas étaient souhaitables.

Afin d'assister la commune dans ce projet, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire appel à un bureau de maîtrise d'œuvre.

La commune a contacté l'entreprise CEREG afin de connaître le coût de ses prestations pour les travaux envisagés : Tranche ferme (Phase Avant-Projet : 3 500 €H.T), Tranche Optionnelle (Phases projet et consultation des entreprises : 6 % sur le montant des travaux lancés).

*Après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :*

- Décide de charger l'entreprise CEREG d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet) pour la **tranche ferme 3 500 €H.T.**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

Adopté à l'unanimité

**DCM n° 36 /2018 : Désignation d'un Référent au Parc National des Cévennes**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un élu référent pour le Parc National des Cévennes et fait un appel à candidature.

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée propose sa candidature,

Après en avoir, délibéré, Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée est désigné comme élu référent au Parc National des Cévennes.

Adopté à l'unanimité

**DCM 37/2018 : Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes 2017-2020**

Une délibération était prévue, elle est reportée à la séance prochaine.

**DCM 38/2018 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 Juin 2018**

Madame le Maire indique que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21.09.2017 ayant décidé de restituer certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes entrantes depuis le 1er janvier 2017, il convenait de déterminer les modalités de calcul du coût de ces compétences qui impactent l'attribution de compensation fixée par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la CLECT adopté en séance plénière le 20 Juin 2018,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE**

D'Approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adopté à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.**